

Nogent sur Marne, le 10 février 2005



Monsieur Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Hotel de Ville
Square d'Estiennes d'Orves
94130 NOGENT SUR MARNE

Objet : Antennes relais de radio téléphonie mobile au n° 92 de la rue François Rolland

Monsieur le Maire,

Notre association s'est faite l'écho à plusieurs reprises de l'inquiétude des adhérents et des habitants du coteau de Nogent suscitée par le projet d'installation d'antennes relais de radio téléphonie mobile au n° 92 de la rue François Rolland.

Conformément aux Chartes signées par la Ville de Nogent et le département du Val de Marne et suite de notre demande de médiation, vous avez bien voulu réunir toutes les parties concernées (Mairie, Bouygues Télécom, CSTB, AHCN) dans votre bureau, le 27 janvier dernier, afin de permettre un échange de vues, ce dont nous vous remercions.

Au cours de cet entretien nous avons malheureusement noté que la Mairie ne serait pas en mesure de s'opposer à l'installation de ces antennes pour laquelle une autorisation de travaux serait acquise -, et que cette question concernerait au premier chef l'opérateur de radio téléphonie et le propriétaire de l'immeuble qui va supporter ces antennes. Vous nous avez d'ailleurs indiqué que la réalisation des travaux par l'opérateur était prévue le 14 février 2005.

Nous vous rappelons l'opposition de principe des adhérents de l'AHCN et de nombreux habitants du Coteau et des raisons invoquées, tant à l'occasion des réunions de quartier, que dans nos courriers et notamment celui en date du 12 septembre 2004 : protection de la santé et de l'environnement, esthétique des lieux (faux arbre, fausse cheminée culminant à 16m15 au dessus du sol !).

L'AHCN a complété depuis son information sur le risque d'atteinte à la santé des personnes, aspect qui lui paraît essentiel, pris connaissance des normes et recommandations diverses édictées en la matière (Rapport Zmirou, circulaire interministérielle du 16 octobre 2001) et des réactions des habitants de nombreuses communes confrontés à ce type de situation.

Si en l'état des connaissances scientifiques la démonstration positive n'est pas faite de la nocivité des rayonnements radioélectriques dans le cadre du respect des normes force est de constater, d'une part, que la démonstration de leur totale innocuité n'est pas non plus établie et que, d'autre part, la communauté scientifique est elle même très partagée, ce qui n'est pas de nature à rassurer. La simple référence aux « affaires » de santé (amiante, sang contaminé, hormone de croissance, vache folle, etc...) devrait tous nous inciter à plus d'humilité.

Si des craintes « Irrationnelles » peuvent exister ici et là, les nombreux dossiers ouverts et les informations de plus en plus nombreuses, tant nationales qu'internationales, devrait inciter les collectivités locales à plus de prudence en la matière et à adopter par voie d'arrêté, ce qui nous semble tout à fait possible, des règles plus strictes (par ex. interdiction d'installation - et non plus recommandation - à moins de 100 ou 200 m des habitations et des bâtiments sensibles), voire à se ranger aux côtés des habitants pour s'opposer ou faire retirer les antennes anciennes existantes

lorsque des doutes sérieux existent (Cf. Saint-Cyr-l'École). A cet égard, il serait souhaitable que le prochain PLU comporte des dispositions en ce sens.

Dans le cas d'espèce, il apparaît que la Commune de Nogent ne satisfait pas au principe de précaution en autorisant l'installation d'antennes de radio téléphonie mobile dans un secteur particulièrement sensible où nous trouvons une importante concentration d'établissements scolaires (école maternelle du 8 rue de la Murette avec cour de récréation en plein air, école élémentaire du 6 rue Bauÿn de Perreuse, collège et Lycée Branly du 8 Bauÿn de Perreuse) mais aussi le gymnase Marty avec son terrain de sport en plein air au pied de l'immeuble du n° 92 et la maison de retraite les Hespérides.

Il apparaît donc, que la recommandation déconseillant l'installation d'une station de base à moins de 100m et le principe de précaution ne sont pas respectés et que, dans un tel contexte, l'argument selon lequel les bâtiments ne seraient pas atteints directement par le faisceau n'est pas acceptable.

D'autres opérateurs pourraient également se prévaloir de ce précédent pour demander à leur tour l'installation d'autres antennes relais.

La dernière assemblée générale de l'AHCN ayant confirmé son opposition à ce projet, nous nous réservons d'intervenir par tous moyens appropriés pour faire connaître cette situation aux habitants du Coteau de Nogent, aux pouvoirs publics en charge de ces questions (DDASS, ANFR) et à Monsieur Olivier Dosne Député de la circonscription.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de l'AHCN

